

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 mai 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU (*donne pouvoir à S. DELAUMÔNE*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMÔNE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202405.01 Subventions aux associations 2024

Vu les différentes demandes de subventions reçues en mairie entre le 1^{er} septembre 2023 et le 29 mars 2024 (date limite de dépôt) ;

Vu la délibération D202404.03 relative au vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations locales ayant déposées une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant déposé un dossier complet :

Associations / Organismes	Subventions attribuées
ACCA	150,00 €
ADMR	100,00 €
Association des anciens combattants (AFN)	100,00 €
ASEC	900,00 €
Handball Mothais	200,00 €
Le Tipi	300,00 €
St Maixent Gym	280,00 €
Total	2 030,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 28 mai 2024

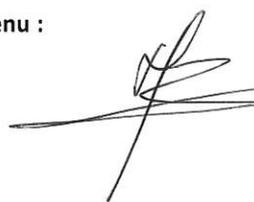
Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMÔNE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le

30 MAI 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 mai 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU (*donne pouvoir à S. DELAUMÔNE*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMÔNE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202405.02 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 : Gérédís

Vu le courrier de Gérédís du 13 mai 2024 sur la redevance pour occupation du domaine public année 2024 (R. O. D. P) ;

Considérant que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance 2024 = Redevance de référence x 1,5617 (indice actualisé)

Ainsi, la redevance 2024 pour la commune de Souvigné se monte à **238,94 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette pour cette somme au chapitre 70 article 7032 (M57).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 28 mai 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMÔNE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le

30 MAI 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 mai 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU (*donne pouvoir à S. DELAUMÔNE*)

Absents : Sophie BRIERE et Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMÔNE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202405.03 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 : Orange

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,

Longueur des artères souterraines pour la commune de Souvigné : 7,302 km

Soit un montant de : $48,27 \times 7,302 = 352,47 \text{ €}$

- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,

Longueur des artères aérienne pour la commune de Souvigné : 14,75 km

Soit un montant de : $64,36 \times 14,75 = 949,31 \text{ €}$

Soit un montant total de : $352,47 + 949,31 = 1\,301,78 \text{ €}$

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Commune de Souvigné
Séance du 27 mai 2024

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le **30 MAI 2024**
ID : 079-217903194-20240527-D20240503-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 28 mai 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

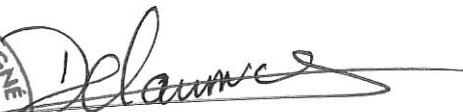
Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMÔNE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le

30 MAI 2024





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 mai 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU (*donne pouvoir à S. DELAUMÔNE*)

Absents : Sophie BRIERE et Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMÔNE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202405.04 Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres ;

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du -8 juillet 2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ;

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires ;

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local* ;

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique ;

Considérant que pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans ;

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population ;

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public ;

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...) ;

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022 ;

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5 cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants ;

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400 € (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1.
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS.
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité les propositions présentées ci-avant.

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL
POUR LA COMMUNE DE SOUVIGNE**

Commune de 859 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	400
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none">- La mise à jour annuelle du plan cadastral- Le traitement des fichiers cadastraux- Le report des réseaux du SIEDS- Le report des données des partenaires SIGil- L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune :<ul style="list-style-type: none">Le consultation du cadastre et visualisation des réseauxLa coordination de chantiers (Accords79)Le descriptif de la voirieLa gestion du patrimoine arboréLa gestion des ordures ménagèresLa gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée				
				Organismes autorisés				
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 28 mai 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMÔNE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **30 MAI 2024**

